

D 722-22-247

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° D 722-22-218 du 4 octobre 2022, relative à la signature du bon de commande faisant référence au devis n° D2208-061 concernant l'animation musicale « Variétés à jamais » le mercredi 12 octobre 2022 à l'EHPAD Frédéric Degeorge avec le prestataire MILOSEVENTS,

Considérant que la prestation du mercredi 12 octobre 2022 n'a pas pu être assurée par le prestataire pour cause de COVID 19, celle-ci est donc reportée à la date prévisionnelle du mercredi 30 novembre 2022,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer le bon de commande faisant référence au devis n° D2208-061 relatif à l'animation musicale « Variétés à jamais » à l'EHPAD Frédéric Degeorge, avec le prestataire MILOSEVENTS (92 rue Gambetta 62950 NOYELLES-GODAULT) pour un montant de 170,00 €.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget annexe de l'EHPAD Frédéric Degeorge.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 16/11/2022
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.